

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **du Lundi 15 JUIN 2026**

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 15 juin 2026 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, Mme HELIERE Sophie, M. DARONDEAU Valéry, Mme HABERT Roberte, M. DUBRAY Dominique, Mme GUERCHE Sylvie, Mme BRUN Isabelle, M. BOUZEAU Yannick, Mme JOSELON Cristina, M. MADI Zaïnal, Mme SIROP Julie, M. CHOULET Philippe, Mme LEROY Clara, M. DUMAIS Jérémy, M. MERCHIER Gérard, Mme DEPOIX Patricia.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. BOUREL Guillaume qui a donné pouvoir à Mme HELIERE Sophie,
M. CHAPIN Bernard qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,
Mme WECLEWICZ Catherine qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ETAIENT ABSENTS :

M. DUBRAY Dominique a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mai 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- CONSEIL MUNICIPAL : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire décide de reporter cette délibération au vu des discussions engagées entre élus sur plusieurs points du règlement intérieur. Il rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation ; celui-ci devra être approuvé début septembre 2026.

- INTERCOMMUNALITE : CC TOVAL, DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS POUR LA CLECT (COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES)

N° D_2026_050

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner les représentants pour la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (4 votes contre : Mme DEPOIX Patricia qui porte le pouvoir de Mme WECLEWICZ Catherine et M. MERCHIER Gérard qui porte le pouvoir de M. CHAPIN Bernard), élit, auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) :

- Monsieur Jean Claude GAUTHIER,
- et Madame Sophie HELIERE.

- PERSONNEL :

*** RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2026 : CONTRATS TEMPORAIRES POUR LA CANTINE ET LE SERVICE SCOLAIRE**

N° D_2026_051

Le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 2 postes temporaires pour pallier les absences et modifications de postes à la cantine et au service scolaire.

Le Maire indique que ces agents sont déjà en place, en contrat temporaire, sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide la création de 2 postes temporaires sous forme de contrat à durée déterminée, en application de l'article 3, alinéa 1 (temporaire) de la loi du 26/01/1984, il est précisé que si la durée des contrats s'avère insuffisante, ceux-ci seront prorogés, à savoir : à compter du 1^{er} septembre 2026, Adjoint Technique contractuel temporaire à temps complet ou non complet, afin d'assurer l'aide en maternelle, la surveillance dans la cour, le service dans la cantine, la surveillance de la garderie, l'accompagnement des enfants aux cars et l'entretien des locaux,
- précise que les temps de travail seront déterminés par période en fonction des nécessités de service,
- précise que les rémunérations de ces agents contractuels seront calculées sur l'indice brut du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C,
- autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

*** RENTREE SCOLAIRE SEPTEMBRE 2026 : PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DE L'EFFECTIF**

N° D_2026_052

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier l'effectif concernant le personnel, à savoir, augmentation horaire d'un poste, suite à un changement de fonction :

- Augmentation horaire d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet qui passe de 28,92 /35^{ème} à 30,27 /35^{ème}, à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le Maire rappelle que cet agent est déjà en place sur ce poste.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte cette décision et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette modification dans l'effectif du personnel.

*** AVANCEMENTS DE GRADES 2026**

N° D_2026_053

Le Maire explique que, à la suite d'un avancement de grade pour un poste déjà pourvu, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à la date du 1^{er} septembre 2026. Il précise que le poste précédemment occupé par cet agent déjà en poste sera supprimé.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- suite à un avancement de grade, accepte de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, à la date du 1^{er} septembre 2026,
- supprime le poste précédent,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cet avancement de grade.

- MARCHES PUBLICS DE SERVICES : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LA PREPARATION ET LA LIVRAISON DE REPAS POUR LA CANTINE DES ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

N° D_2026_054

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 juin 2026 pour analyser les offres.

5 prestataires ont fait une offre.
Il s'agit de :

N° pli	Candidat	Prix en € HT annuel Base 140 jours par an	/40 points	Valeur technique / 60 points	Total	Position
1	CONVIVIO	70 014,00 €	39.21	55	94.21	4
2	VALEURS CULINAIRES	87 255,00 €	31.46	60	91.46	5
3	RESTORIA	73 286,40 €	37.46	60	97.46	3
4	API RESTAURATION	71 402,10 €	38.45	60	98.45	2
5	JMG	68 628,00	40,00	60	100.00	1

Suite à l'examen et au rapport comparatif des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir le prestataire JMG.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- approuve la décision de la commission d'appel d'offres et décide de retenir le prestataire JMG pour le marché de « conception, préparation et livraison de repas pour la cantine des écoles maternelle et élémentaire »,
- autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces relatives à cette opération.

- FINANCES :

*** TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE**

N° D_2026_055

Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs précédents, c'est-à-dire, forfait mensuel à 50 € pendant 9 mois (Septembre à Mai) basé sur les 141 jours de cantine répartis sur 10 mois. La régularisation interviendra au mois de juin 2027.

Le prix du repas est fixé comme suit pour l'année scolaire 2026/2027

- repas élève (élémentaire et maternelle) : 3,50
- repas occasionnel (élémentaire et maternelle) : 3,90
- repas régulier (élémentaire et maternelle) : 3,90
- repas instituteur : 4,50

*** VIREMENT DE CREDITS N° 1 BUDGET GENERAL 2026 (SUBVENTIONS)**

N° D_2026_056

Afin d'augmenter les crédits du compte 65748 « Subventions personnes de droit privé », compte qui concerne les subventions aux associations, le Maire donne la parole à Mme HABERT qui informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits comme suit :

FD 65748	Subventions personnes de droit privé	+ 2 000 €
FD 60631	Fournitures entretien	- 2 000 €

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte le virement de crédits suivant sur le Budget Général 2026 :

FD 65748	Subventions personnes de droit privé	+ 2 000 €
FD 60631	Fournitures entretien	- 2 000 €

*** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 POUR L'ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE CHATEAU LA VALLIERE » (BAL DES POMPIERS)**

N° D_2026_057

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Château la Vallière », pour l'organisation du bal des pompiers.

- INTERCOMMUNALITE : SIEIL (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE) : MOTION POUR REAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL (COMMUNES ET GROUPEMENTS)

N° D_2026_058

Le Maire présente ce dossier.

Le SIEIL regroupe l'ensemble des communes d'Indre-et-Loire autour des compétences énergies depuis 1937.

Considérant le projet de loi de décentralisation qui doit être présenté au parlement, lequel souhaite valoriser certaines prérogatives du bloc communal.

Considérant que le Premier ministre a confirmé lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux, l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme « le chef de file des réseaux de proximité » en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions ».

Considérant que la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) a adopté lors de son assemblée générale du 11 décembre 2025, une motion qui réaffirme l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal (communes et groupements) et alerte le Gouvernement sur les risques d'une telle mesure.

Propose de s'adjoindre à la démarche de la FNCCR et d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal.

Le Président du SIEIL précise qu'un courrier à destination de l'ensemble des parlementaires d'Indre-et-Loire a déjà été transmis.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la motion annexée à la présente délibération pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal et de l'autoriser à signer ladite motion ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,
- Vu les statuts du SIEIL,
- Vu l'adhésion de la collectivité aux compétences du SIEIL, et notamment la distribution d'électricité,
- Adopte la motion visant à réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité et de gaz » au sein du bloc communal, telle que présentée en séance et jointe à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer ladite motion ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à la transmettre au premier ministre et au ministre de l'Intérieur.

- QUESTIONS DIVERSES

- Fête de la Saint Jean : Rappel : elle aura lieu les 20 et 21 juin et sera clôturée par la course cycliste en hommage à Pascal HERVÉ le lundi 22 juin après midi.

L'invitation du Cercle Artistique a été transmise par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

- Kermesse des écoles « la Vallée du Lac » : se tiendra le vendredi 26 juin 2026 dans le parc de la mairie, avec restauration sur place.

- Cérémonie du 14 juillet : Une invitation sera transmise par mail à chaque conseiller. Le rassemblement est prévu sur la place du Champ de foire à 11h30, levée des couleurs, revue du corps des sapeurs-pompiers, défilé, départ du monument aux morts, avenue du Général Leclerc, place d'Armes, rue Lezay Marnésia, et parc de la Mairie où un vin d'honneur sera offert à la population. Les personnes souhaitant participer au repas organisé à l'issue de la cérémonie sont invitées à s'inscrire en mairie. Le prix du repas est fixé à 19 €.

- Théâtre de l'Ante : Le Maire et Mme BRUN indiquent qu'une représentation du Théâtre de l'Ante « Un monsieur attendait... cabaret absurde ! » aura lieu le jeudi 6 août à 21h30 dans le parc de la mairie. En cas de mauvaises conditions météorologiques, la représentation sera déplacée à la salle des fêtes.

- Commission des affaires culturelles et tourisme : Mme BRUN précise que cette commission se réunira demain, elle ajoute qu'elle rencontrera prochainement une des représentantes de la Bibliothèque municipale pour faire le point avec elle.

- Plage : Ouverture du 1^{er} juillet au 31 août 2026. Un maître-nageur sauveteur sera présent la semaine et deux les week-ends et les jours fériés.

- Garderie scolaire :

Le Maire et Mme Hélière annoncent qu'à compter de la rentrée scolaire, l'amplitude horaire de la garderie sera élargie d'une demi-heure le matin et le soir. L'accueil débutera désormais à 7 h 15 et se terminera à 18 h 30. Ils rappellent également que ce service est réservé aux enfants dont les parents exercent une activité professionnelle, sauf cas exceptionnel.

- Bornes de charge rapide pour les véhicules électriques :

Le Maire indique que le SIEIL et l'entreprise Bouygues ont procédé à une première présentation du projet d'implantation de deux bornes permettant la recharge simultanée de quatre véhicules. Ce dossier sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

- Fleurissement et sécheresse : Mme Depoix fait une remarque concernant les plantations communales, affectées par les conditions de sécheresse. M. DUBRAY répond qu'il a mis en place un arrosage plus régulier afin de limiter les effets du manque d'eau.

- Affiche concernant les nouvelles activités au lac : Mme DEPOIX demande des précisions concernant ces activités organisées au lac. Le Maire et M. DUBRAY expliquent que c'est la personne qui avait initialement proposé la venue du sauna nomade qui a étoffé son offre au fur et à mesure. Monsieur DUBRAY ajoute que cette dernière s'est déclarée satisfaite du déroulement de la journée du 6 juin qui a rencontré un bon succès...

- Prochain Conseil Municipal : La date sera fixée ultérieurement.

Le Secrétaire de séance,

Dominique DUBRAY



Le Maire,



Jean Claude GAUTHIER